

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****« portant interdiction d'utilisation de colles et résines  
au sein des installations sportives »**2022 - A - *122*

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** les articles L.2122-21, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Pénal**Vu** l'avis n°2015-001 du juin 2015 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),**Vu** l'article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball,**Considérant** que l'usage de colles ou résines lors des compétitions sportives de Handball ou des entraînements de cette discipline a une incidence directe sur les propriétés du revêtement des salles de sport par les traces et résidus qui y sont déposés lors de cet usage,**Considérant** que les résidus de colles et de résines ne peuvent pas être nettoyés immédiatement après l'utilisation de la salle ; leur présence est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait, entrave la jouissance paisible de celui-ci pour les autres usagers**Considérant** qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,**ARRÊTE****Article 1** : L'utilisation des colles et résines destinées à faciliter la prise de balle est interdite dans toutes les installations sportives de la commune de Villeneuve saint Georges, pour toutes les disciplines sportives ayant pour jeu une balle, lors des entraînements ou des compétitions sportives.**Article 2** : Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants doivent se conformer à cette interdiction.**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée pour application à

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la trésorière principale de Villeneuve Saint Georges
- aux intéressés
- le Service des Sports
- la Police Municipale

Fait à Villeneuve-Saint-Georges,

Le 18. 11. 2022

Le Maire



Philippe GAUDIN